

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1112
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

VÉLORUTION D'AUTOMNE de LA ROUE LIBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 30/09/2026

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 01/10/2026

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 30/09/2026 ;

Vu la demande en date du 30/09/2026 émise par LA ROUE LIBRE demeurant 6 rue Bugeaud 89000 AUXERRE représentée par Yves LE GOFF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation de la Véloration d'automne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/10/2026 sur le tracé défini par l'association,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 10/10/2026, de 14h à 18h, la circulation est perturbée et régulée par les services de Police encadrant la manifestation, sur le tracé de la Véloration :

- PLACE CHARLES SURUGUE
- PLACE CHARLES LEPERE
- PLACE ROBILLARD
- RUE D'EGLÉNY
- BOULEVARD VAUBAN (D89A)
- ROND-POINT DE PARIS
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)
- AVENUE HAUSSMANN
- AVENUE DE WORMS
- RUE DES FOURNEAUX
- AVENUE ROBERT SCHUMAN
- AVENUE HAUSSMANN
- AVENUE PIERRE SCHERRER
- AVENUE DES CLAIRIONS
- GIRATOIRE DE LA TOURNELLE (D124)

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 1112
VILLE D'AUXERRE

- PONT JEAN MOREAU
- PLACE LAMARTINE
- AVENUE DE LA TOURNELLE (D124)
- AVENUE JEAN JAURES (N77)
- PLACE JEAN JAURES (N77)
- PONT PAUL BERT (N151)
- RUE DU PONT
- RUE MARIE NOEL
- PLACE SAINT-MAMERT
- RUE BASSE PERRIERE
- RUE MARCELLIN BERTHELOT
- CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD DAVOUT
- RUE DU TEMPLE
- PLACE CHARLES SURUGUE

Article 2 :

Le 10/10/2026, de 14h à 18h, Monsieur Yves LE GOFF, Président de l'association « La Roue libre », est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser une campagne d'information à l'égard d'un large public et à installer un vitabris de 3m x 3m sur la place Charles Surugue aux abords proches de la fontaine Cadet Roussel.

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- encadrement policier.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LA ROUE LIBRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et
de l'espace public
Laurent BORYCKI //

VELORUTION À AUXERRE DU 10 OCTOBRE 2026

ORGANISÉE PAR LA ROUE LIBRE



Rassemblement Place Charles Surugue à 14H15 - DEPART à 14H30

LA ROUE LIBRE : VELORUTION le Samedi 10 Octobre 2026

Liste des rues empruntées, dans l'ordre :

- Rassemblement Place Charles Surugue (départ à 14H30)
- Place Charles Lepère
- Place Robillard
- Rue d'Egleny
- Bd Vauban
- Rond-point de la Porte de Paris
- Avenue du Charles De Gaulle
- Avenue Haussmann
- Avenue Worms
- Rue des Fourneaux
- Rue Robert Schuman
- Avenue Haussmann
- Avenue Pierre Scherrer
- Avenue des Clairions
- Rond-point de la Tournelle
- Pont Jean Moreau
- Place Lamartine
- Avenue de la Tournelle
- Avenue Jean Jaurès
- Pont Paul Bert
- Rue du Pont
- Rue Marie Noël
- Place St Mamert
- Rue Basse Perrière
- Rue Marcelin Berthelot
- Contrallée du Bd Davout
- Porte du Temple
- Rue du Temple
- Place Charles Surugue